



Note d'information fiscale

Le Crédit d'Impôt Recherche : Les principes généraux

Mars 2016

Les entreprises qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR) qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés. La mise en œuvre du CIR est subordonnée à un certain nombre de conditions rappelées brièvement.

Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier du CIR, qu'elles relèvent de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. Il en est de même pour les sociétés commerciales exerçant une activité non commerciale, les sociétés exonérées d'impôts sur les bénéfices au titre d'un régime spécifique (entreprises nouvelles, ZFU, etc) ou encore des associations fiscalisées.

Quelles sont les activités éligibles au CIR ?

Les opérations de recherche doivent intervenir dans le domaine de :

- la recherche fondamentale ;
- la recherche appliquée ;
- ou encore du développement expérimental.

Quelles sont les dépenses prises en compte ?

La liste des dépenses éligibles est limitative. Elle comprend notamment :

- les dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de recherche ;
- les dépenses de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement fixées forfaitairement à 50 % des dépenses de personnel et à 75 % des dotations aux amortissements affectées aux opérations de recherche ;
- les dépenses de sous-traitance confiées à des organismes publics ou privés agréés ;
- les frais de défense brevets ;

- les dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 € par an ;
- les dépenses de normalisation.

Comment est calculé le CIR ?

Le CIR est assis sur les seules dépenses annuelles de recherche. Il se calcule par année civile, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

Son montant est égal à 30 % jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses de recherche, puis à 5 % au-delà.

Quelle utilisation pour le CIR ?

Le CIR est imputé sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a exposé les dépenses de recherche. L'excédent de CIR non imputé fait naître une créance sur le Trésor de même montant. Cette créance est remboursée à l'issue d'une période de trois ans, si elle n'a pas pu être imputée sur l'IS ou l'IR correspondant à cette période. Elle est toutefois immédiatement remboursée pour les entreprises nouvelles, les PME au sens communautaire, les jeunes entreprises innovantes et les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Rescrit

Les entreprises souhaitant s'assurer de l'éligibilité de leur projet de recherche au crédit d'impôt peuvent interroger l'administration fiscale ou le ministère de la recherche. La demande doit en principe être préalable à l'engagement des dépenses. L'absence de réponse dans les 3 mois, vaut accord.

Innovation

Peuvent également être prises en compte les dépenses d'innovation exposées par les PME au titre de la réalisation de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes.